**Testament de Philibert-Amédée de Mellarède, du 25 novembre 1780**

**(Me Perret Notaire, AD073 cote 2C 2889 vue 399)**

Testament de Révérendissime

messire Amédée Philibert de Mellarede,

comte du Bettonnet

L’an 1780, et cinq du mois de novembre à 10 heures après-midi (sic) en la paroisse du Bettonnet, dans le château du Seigneur Comte, par devant moi notaire soussigné, et en présence des témoins ci après nommés, s’est personnellement établi révérendissime seigneur et messire Amédée Philibert fils de feu S.E. Messire Pierre de Mellarede, en son vivant premier secrétaire d’État, Comte du présent lieu, natif de la ville de Turin et habitant de cette paroisse, lequel de gré, libre volonté, sain de ses sens, paroles, mémoire, vue et entendement, ainsi qu’il a apparu à moi dit notaire, et témoins, voulant disposer de ses biens, a fait son testament nuncupatif qu’il m’a requis de rédiger par écrit, de la manière qui suit :

- Premièrement, élit sa sépulture dans l’église paroissiale de cette [terre], au vas et tombeau des Seigneurs ses antécesseurs ; quant à ses funérailles et […], il s’en remet et confie à la piété, amitié, et au bon cœur de dame Anne Amédée de Mellarede, comtesse de Sainte-Hélène, sa sœur et héritière universelle, laquelle il charge seulement de faire célébrer 50 messes de requiem dans l’année de son décès par les Révérends Pères Capucins de […] au couvent de Montmélian, et 25, aussi de requiem par le Révérend Curé actuel de cette paroisse, les unes et les autres à basse voix, et sous la rétribution ordinaire ; et en outre 50 autres de même à basse voix et sous la même rétribution par les religieux de l’abbaye de [Mulestier/ Mullegio] en Piémont, de laquelle ledit Seigneur testateur est abbé, et à laquelle il sera aussi dans ladite année de son décès payé la somme de 100 livres pour être distribuée aux pauvres ;

- plus, il **lègue à l’hôtel de ville de Chambéry sa bibliothèque et cabinet d’histoire naturelle**, tant dedans que dehors, avec tout ce qui y a rapport, voulant qu’elle soit publique, et ouverte à tout le monde, sous les conditions cependant qu’il sera payé une fois seulement par les seigneurs administrateurs dudit hôtel de ville la somme de 5000 livres à la famille la plus nécessiteuse qu’en jugera à propos ledit Seigneur ; le testateur [prie] les nobles syndic et conseillers de ladite ville de Chambéry d’accepter ledit legs et d’agir de concert avec ladite dame Comtesse sa sœur pour faire le choix de ladite famille la plus nécessiteuse ; et au cas qu’ils refusent d’accepter ledit legs aux conditions susdites, ledit Seigneur testateur charge ladite dame sa sœur de vendre les dites bibliothèques, d’en tirer parti, et d’en distribuer ensuite le prix en œuvres pies, c’est dans sa volonté.

Au reste les biens que ledit Seigneur testateur possède rière cette terre et [autres] dépendants, étant fidéicommisés à ladite dame comtesse, à laquelle il se trouve devoir 8000 livres de dot, 6000 livres en créances, et environ 4000 livres d’arrérage, ce qui forme la somme totale de 18 000 livres ; et pour ce, il lui laisse 150 marcs d’argent, tous ses meubles, chevaux, équipages et autres généralement quelconques qui existent, tant dans le château qu’ailleurs, lesquels ledit Seigneur testateur [apprécie] à 20 000 livres quant aux derniers articles, et 10 000 quant aux premiers ; outre ce, il déclare qu’il laisse environ 4000 livres d’acquisitions ; de sorte que le tout quoi étant récapitulé et joint ensemble, il se trouve laisser la valeur de 34 000 livres par le le moyen de ce que dessus, ce qui fait que ladite dame Comtesse se trouvera payée de ladite somme de 18 000 livres qui lui est due par ledit Seigneur testateur ; mais comme il reste 6000 livres de celle ci-dessus de 34 000, il charge expressément sa dite héritière d’en faire l’emploi suivant :

• Premièrement, de payer pendant 10 ans 400 livres à Charles Gaidioz, son valet de chambre, pour être employées à l’entretien et éducation de son fils Charles ;

• Secondement, de continuer les gages audit Gaidioz et à sa femme pendant leur vie, si cependant ladite dame Comtesse le juge à-propos, ce qu’il laisse à sa discrétion ;

• Plus, de payer au jardinier deux années de gage, et une année à chacun de ses autres domestiques - outre ce qui se trouvera dû à chacun de leurs gages courants lors de son dit décès ;

D’autant que le chef et fondement de tout bon et valable testament est l’institution de l’héritier universel, à cette cause, ledit Seigneur testateur fait, crée, institue et de sa propre bouche a nommé et nomme ladite dame Anne-Amédée de Mellarede comtesse de Sainte-Hélène, sa sœur, pour son **héritière seule et universelle**, par laquelle il veut et entend que ses dettes et [légats] soient payés sans figure de procès ; et il la charge expressément de remettre quand elle décédera son domaine des Huiles au Sieur Lozat l’aîné de Villard-Léger, et à Monsieur Pignier aussi l’aîné, de Saint-Pierre d’Albigny, celui du [Flechet] et dépendances, lesquels il leur lègue, de l’agrément même de sa dite héritière, pour en jouir l’un et l’autre, et les leurs, dès le décès d’icelle, ledit Seigneur prestataire déclarant leur faire cet avantage pour les aider à élever leur famille ; et au moyen du legs fait audit Monsieur Pignier, il charge celui-ci de payer 4000 livres pour celle de ses filles qui se décidera de passer sa vie dans un couvent.

De tout quoi ledit prestataire m’a requis acte, que je lui ai accordé, m’ayant au reste déclaré qu’il ne veut faire aucun legs aux hôpitaux et maisons de charité de cette province, ni à l’hôpital de Saint Maurice et Saint Lazare érigé en la ville de Turin, malgré l’exhortation que je lui ai faite à cet égard.

Fait et prononcé en présence de spectable Joseph Fleuri, docteur en médecine et proto-médecin natif de St-Amour en Franche-Comté, Bourgeois et habitant de la ville de Chambéry ; de Me Pierre François Perrier chirurgien juré natif de Taninges en Faucigny, et habitant à Saint-Pierre d’Albigny ; des honorables Antoine Christin, Claude Christin, Jean Antoine Rosset, Michel Rosset, les quatre derniers natifs et habitants de cette paroisse ; de Joseph [J…] natif de la Motte et habitant en ladite ville de Chambéry ; et de Jean Roux, natif et habitant de la paroisse de Villard-Sallet, témoins priés, commis par ledit testateur et appelés de sa part.

Lesdits ont signé sur ladite minute : lesdits spectables Fleuri, proto-médecin ; Perrier chirurgien juré ; Antoine Rosset ; Claude Christin, Antoine et Christin, Michel Rosset ; ledit Seigneur n’a pu signer par rapport à son indisposition qui le tient alité ; lesdits Roux et [J…] après avoir déclaré ne savoir signer, ont fait leur marque – de ce enquis -, par moi notaire soussigné, de ce requis.

Signé Jean-Claude Perret

**Nota bene**

Les Archives départementales de Chambéry conservent un document… désolant :

des *lettres du Bureau central des Finances de Turin, au comte Secchi della Scaletta, intendant général,* ***émettant un avis peu favorable à l'autorisation*** *demandée par la ville de Chambéry, d'accepter le legs que lui avait fait l'abbé de Mellarède, de sa bibliothèque, à la condition qu'elle donnerait 5,000 livres à la famille la plus nécessiteuse* !

(AD073 cote C 281)

Heureusement, cet avis ne fut pas suivi, et Chambéry constitua une Bibliothèque ouverte au public… La Médiathèque s’est bien enrichie depuis.

**Pour le plaisir…**

Heureusement, Chambéry accepta…

Pour découvrir l’un des 6000 ouvrages légués par l’abbé Mellarède à Chambéry, on peut suivre le lien suivant :

https://bibliotheque-numerique.chambery.fr/viewer/28864/?offset=1#page=1&viewer=picture&o=bookmarks&n=0&q=